

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 24 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, 24 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 14 votants : 18

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Wilfried JAILLET, Yves MAURICE, William NURIT, Elisabeth PARADIS, Murielle VALLON, Josiane MALLERY, Marie-Pierre LAURIER, Serge PRAT, Elsa VIDON, Damien PRIOL, Isabelle SAVIOT, Renauld LEBACQ,

Absents : Camille PARMENTIER

Excusés : Dominique VOSSIER, Moussa GBANE, Michelle LAYES-CADET, Laurent CHALAVON,

Secrétaire : Josiane MALLERY

SEANCE OUVERTE A 18 h 10

Approbation du compte-rendu du précédent compte-rendu de conseil municipal à l'unanimité

1 DEMANDE DE SUBVENTION DCP 2015 – PANNEAU D'INFORMATION

Le Maire rappelle la commission communication propose de mettre en place un panneau lumineux d'information à l'entrée du village au croisement de la route de Montmeyran avec la route de Montoisson. L'acquisition et l'installation de ce panneau peut être subventionné par le Département au titre de la DCP 2015.

Le Maire propose de confirmer en conseil public l'acquisition de ce panneau et de déposer un dossier de demande de subvention au département à cet effet, le coût prévisionnel de la dépense étant de 18 293.55 € HT, les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015.

M. Priol trouve étrange de demander des subventions sur des projets qui n'ont pas été discutés ou accordés par le conseil municipal.

Mme Vidon demande ce qui se passera si on ne fait pas la demande de DCP maintenant.

Le Maire répond que l'argent est perdu.

Mme Vidon demande si il est aussi perdu pour les autres communes.

Le Maire répond que oui.

M. Priol tient à préciser les 3 raisons qui vont lui faire voter contre, la consommation électrique, le fait que l'installation d'un panneau sur notre commune ne lui paraît pas justifiée, et enfin qu'il y a d'autres moyens de communiquer tout aussi efficaces (l'Upien, le site internet, des affiches).

Mme Laurier que l'estimation de la consommation est de 3.50 € par mois ce qui est peu.

M. Maurice trouve que c'est trop cher compte tenu de notre budget déjà serré.

Mme Vidon dit que ce projet n'a pas été présenté au conseil auparavant, et qu'il faut bien justifier un projet de ce type.

Mme Mallery dit que ce panneau est utile pour la communication d'upie par sa position d'abord, et pour informer les personnes n'habitant pas upie mais qui y passent. Elle précise que les autres devis étaient de 30000 €. Les informations qui y seront portées concernent les associations et tout ce qui touche à la vie communale.

Mme Saviot dit que l'avantage du panneau d'information par rapport aux affiches, c'est qu'il est visible sans s'arrêter et aussi qu'il ouvre les manifestations aux gens de l'extérieur.

Mm Mallery précise que les informations seront programmées d'avance, et qu'il sera évidemment coupé la nuit.

Le Maire précise que l'avancée de ce dossier était dans les comptes-rendus de bureau, que tous les conseillers ont reçus, et qu'il est surpris qu'il n'y ait pas eu de réaction avant. Il précise que la méthode de

travail arrêtée en début de mandat : travail des commissions puis choix du bureau des adjoints et validation finale par le conseil municipal.

Pour Mme Vidon le lieu semble mal choisi, il s'agit d'un carrefour important avec une sortie de parking et le risque est grand de détourner l'attention des conducteurs.

M. Priol dit qu'il avait été évoqué un panneau lumineux solaire.

Le Maire précise que le coût d'investissement était bien plus élevé.

M. Jaillot insiste sur le fait qu'il s'agit d'un très bon vecteur de communication notamment pour les personnes ne participant pas à la vie associative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 5 voix contre (Mme Vidon, M. Priol, Mme Paradis, M. Maurice, Mme Layes cadet), DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents concernant l'acquisition et l'installation de ce panneau
- De demander une subvention au Département au titre de la DCP pour un montant d'acquisition et d'installation de 18293.55 € HT

2 DEMANDE DE SUBVENTION DCP 2015 – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé la création d'une aire de jeux sur le terrain acquis à M. Naceur.

La création de cette aire de jeux peut être subventionnée par le Département au titre de la DCP 2015.

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au département à cet effet, le coût prévisionnel de la dépense étant de 74528 € HT, les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015.

M. Priol trouve regrettable de demander une subvention avant la présentation du dossier. Il lui semble que la chronologie logique n'est pas respectée.

M. Prat précise que cette demande émanait déjà du précédent conseil.

Mme Mallery dit que c'est peut-être plus intéressant d'avoir une enveloppe pour travailler sur le projet.

M. Jaillot précise qu'il est important d'avoir une idée de l'enveloppe maintenant, face à l'incertitude de l'obtenir plus tard.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions , DECIDE :

- De demander une subvention au Département au titre de la DCP pour la réalisation d'une aire de jeux d'un montant de 74528 € HT

3 DEMANDE DE SUBVENTION DCP 2015 – TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire rappelle que des travaux de voirie sont prévus pour 2015 et que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention par le Département au titre de la DCP 2015.

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au département à cet effet, le coût prévisionnel de la dépense étant de 54187.50 € HT, les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015.

Mme Paradis précise que les travaux de voirie sont une priorité par rapport à la sécurité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De demander une subvention au Département au titre de la DCP pour des travaux de voirie d'un montant de 54187.50 € HT

4 VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que par délibération du 17 novembre 2011, et suite à la réforme des taxes d'urbanisme, le conseil municipal avait décidé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

Le maire rappelle que ce taux devait être compris entre 1% et 5%.

Le Maire rappelle également que cette taxe s'applique à toute demande de création de nouvelles surfaces de plancher. La loi L331-2 précisait que cette délibération était valable pour 3 ans.

Il faut donc délibérer pour maintenir le taux de 5% et préciser que ce taux sera tacitement reconduit annuellement jusqu'à intervention d'une nouvelle délibération modifiant ce taux.

M. Priol demande si cette taxe concerne les déclarations concernant la pose de panneaux photovoltaïques. Le Maire répond que non cela concerne uniquement les extensions de surface au sol.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider le taux de la TA à 5% sachant que ce taux sera tacitement reconduit annuellement jusqu'à l'intervention d'une nouvelle délibération modifiant ce taux.

5 RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE DEPOT DE SEL

Le Maire rappelle qu'historiquement la commune utilisait les infrastructures de la DDE pour stocker son sel de déneigement. Les services de la DDE basés à Chabeuil ont été transférés au Département le 1^{er} avril 2007. Par délibération du 15/09/2009, le conseil municipal a conventionné avec les services du Département pour permettre aux communes de continuer à utiliser ce dépôt de sel. Cette convention était conclue pour une durée de 5 ans, il convient donc de la renouveler.

Le Maire propose de renouveler cette convention et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

M. Priol tient à préciser que l'utilisation du sel sur les routes a des conséquences sur l'environnement et qu'il faut l'utiliser avec modération.

M. Nurit précise qu'en effet en montagne on utilise des gravillons.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (M. Priol), DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la reconduction de la convention avec le Département pour le stockage de notre sel de déneigement.

6 INDEMNITE DU TRESORIER DE MONTMEYRAN

Le Maire rappelle que conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services du trésor public chargés des fonctions de receveur des communes, et suite au départ de M. CUILLERIER Bernard, il convient de délibérer pour son successeur M. FRANCOIS Laurent.

Le Maire propose d'allouer à M. FRANCOIS receveur de la commune d'Upie, une indemnité de conseil fixée au taux de 100% conformément à l'article de l'arrêté sus visé, qui en définit les bases de calcul.

Le Maire propose également de verser à M. FRANCOIS l'indemnité spéciale de préparation des documents budgétaires.

Le maire rappelle que pour l'année 2014, les indemnités de M. Cuillerier et de M. François seront proratisées en fonction de leur temps de présence à la trésorerie de Montmeyran.

M. Jaillet précise qu'il va produire pour la commune des documents pour la gestion des finances.

M. Prat demande quelle est la base de calcul.

Le Maire répond que c'est un % par tranche, du montant de la moyenne des 3 budgets précédents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité, DECIDE :

- De de fixer le taux de l'indemnité du receveur à 100%
- De verser l'indemnité spéciale de préparation des documents budgétaires.

7 QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

SEANCE LEVEE A 22h15

Le Secrétaire,
Josiane MALLERY

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI